

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D3_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Gisèle COIN par Claire LEBAHAR ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Avenant à la convention avec le Sytral

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le Sytral relative à la mise en œuvre d'une navette intra-communale.

Celle-ci, dénommée S14, dessert la commune selon trois boucles successives, toutes au départ du centre-ville :

- Boucle de l'Hôpital
- Boucle des Torrières
- Boucle de la Source

Le financement du coût de ce service public est assumé pour moitié par le Sytral et pour moitié par la commune, chacune des parties conservant à sa charge 50 % du déficit d'exploitation.

Par délibération D281 du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de la gratuité de ce service pour les usagers neuvillois.

Sollicitée par plusieurs usagers, la commune de Neuville-sur-Saône a saisi de le Sytral d'une demande d'étude de modification des horaires pour adapter les rotations de la navette aux horaires des établissements scolaires.

- La course au départ du centre-ville à 8h15 est avancée de 5 minutes afin de permettre d'arriver avant 8h30 à l'arrêt desservant l'école de la Tatière,
- Une boucle supplémentaire sur le circuit Torrières est ajoutée à 8h10 pour permettre aux collégiens résidant dans le quartier de l'Écho d'emprunter la navette pour desservir le collège Jean Renoir,
- La course de 16h30 est décalée de 5 minutes pour permettre aux collégiens sortant à 16h30 d'utiliser la navette.

Le surcoût prévisionnel annuel induit par ces modifications est de 2 100 euros pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant actant ces modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales
- VU les délibérations D269 du 23 juin 2011 et D281 du 22 septembre 2011,
- VU la convention n° 880 signée en 2011 entre le SYTRAL et la commune de Neuville pour l'organisation d'une navette interne de transports publics Ligne S14,
- VU la proposition d'avenant n°4 à ladite convention,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT que la mise en cohérence des horaires de la navette avec ceux des équipements scolaires de la commune rejoint l'intérêt public local,
- **ADOpte l'avenant n° 4 à la convention pour l'organisation d'une navette interne de transports publics Ligne S14,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2020,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant précité et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

Valérie GLATARD, Maire.

